

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de 65,436 fr. 72 c. applicable au paiement de créances arriérées.

(Voir les N^{os} 254 et 259 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de soixante-cinq mille quatre cent trente-six francs soixante-douze centimes (fr. 65,436 72), applicable au paiement de créances arriérées appartenant à des exercices clos, qui restent à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

Cette allocation formera l'article 35 du Budget de la Guerre pour l'exercice 1865, et sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 3 août 1865.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBÉCK.
ED. DE MOOR.

Etat des créances arriérées restant à liquider sur des exercices antérieurs.

NOMEROS.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT		OBSERVATIONS.
		PARTIEL.	TOTAL.	
1	H. ESPITAL ET CONSORTS. Indemnités du chef de dépossession de parties de terrain incorporées, en 1792, dans les ouvrages de la citadelle de Tournai. a. Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 15 août 1862 b. Intérêts de la provision de 12,000 francs (1) c. Frais et dépens. d. Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864	12,000 1,800 573, 74 25,000	» » 39,173 74 »	(1) La somme de 1,800 francs représente les intérêts de la provision de 12,000 francs, calculés depuis le 27 septembre 1862, date de la signification du jugement du 15 août 1862, avec commandement d'exécution, jusqu'au 27 septembre 1865, époque présumée du payement (soit trois années d'intérêts).
2	P.-J. MOTTE ET CONSORTS. Indemnités du chef de dépossession de parties de terrain incorporées, en 1792, dans les ouvrages de la citadelle de Tournai. a. Provision allouée par jugement du tribunal de Tournai, en date du 15 août 1862 b. Intérêts de la provision de 12,000 francs (2). c. Frais et dépens. d. Supplément de provision alloué par arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 8 août 1864	12,000 1,800 462 98 12,000	» » 26,262 98 »	(2) La somme de 1,800 francs représente les intérêts de la provision de 12,000 francs, calculés depuis le 29 septembre 1862, date de la signification du jugement du 15 août 1862, avec commandement d'exécution, jusqu'au 29 septembre 1865, époque présumée du payement (soit trois années d'intérêts).
TOTAL.		fr.	65,436 72	